

Postulat

Une aide communale d'urgence pour les indépendant-e-s, travailleuses/eurs domestiques et petit-e-s entrepreneurs/euses de Lausanne

Les mesures prises pour endiguer la propagation du coronavirus restreignent fortement de nombreux pans de l'activité économique. Pour les salarié-e-s, le chômage partiel constitue une solution efficace, qui a été assouplie et élargie (application aux employés exerçant des tâches de directions, extension à toutes les baisses d'activités dues à l'épidémie, allongement des périodes acceptées et suppression du délai de carence, notamment). Celui-ci ne s'applique cependant pas aux personnes employées dans l'économie domestique, même lorsqu'elles sont correctement déclarées, ce qui n'est pas toujours le cas. Pour les indépendants, la situation est particulièrement compliquée. S'agissant de ceux dont l'activité est interdite par les mesures de santé publique ou ceux qui doivent cesser l'activité pour assurer la garde des enfants, ils ont été rendus éligibles à une allocation spéciale pour perte de gain, plafonnée à 196 francs / jour. Pour tous les autres dont l'activité est de fait quasiment arrêtée en raison du gel général qui touche l'économie du pays, rien de concret n'est envisagé à ce jour.

Pour les indépendants éligibles à l'allocation pour perte de gain, il se peut que le montant qui sera attribué soit insuffisant. Par exemple, parce qu'il ne permet pas de couvrir les charges et d'assumer les frais courants de l'exploitation et les frais privés. Ou parce que l'activité a débuté ou changé récemment, et que le calcul de l'allocation aura lieu sur une base qui ne reflète donc pas la réalité du mois de janvier ou février 2020.

Plusieurs collectivités prévoient des mesures pour éviter que l'épisode du coronavirus ne mette totalement à bas le tissu si précieux des petites entreprises ni ne subitement plonge dans la pauvreté des personnes qui parviennent usuellement à gagner leur vie en travaillant. Ainsi la ville de Zurich a déployé une aide ponctuelle unique de 2500 francs pour les très petites entreprises et les indépendants qui connaissent une situation de détresse¹. Cette aide est octroyée sur demande et après un examen rapide.

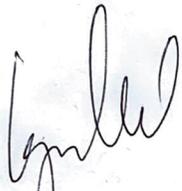
S'il n'appartient pas à la Ville de Lausanne de combler seule le déficit des mesures fédérales, elle a néanmoins un intérêt immédiat à ce que la crise liée à l'épidémie ne plonge pas dans le chômage des personnes actives dans l'économie domestique, et ne détruise pas le tissu des indépendants et très petites entreprises indépendamment du fait de savoir s'ils sont éligibles à l'allocation pour perte de gain spéciale ou non². Concernant ces derniers, l'aide pourrait d'ailleurs se déployer en priorité sur les activités ayant pignon sur rue. Un montant autour de 3000 francs par entité économique, proche de celui que pratique la Ville de Zurich, serait à envisager. Avec pour objectif que le dégel de l'économie ne voie pas se multiplier les rideaux fermés et les mentions « à remettre » sur les vitrines lausannoises – et que les camionnettes, voitures et scooters de livraison ne restent pas seuls à animer nos rues après l'épisode du virus.

Le présent postulat demande donc l'étude rapide de l'opportunité de la mise en place d'une aide d'urgence pour les salarié-e-s de l'économie domestique, les très petites entreprises (jusqu'à trois salariés par ex.) et les indépendants à Lausanne.

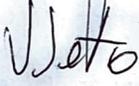
¹https://www.stadt-zuerich.ch/gud/de/index/gesundheitsversorgung/public-health/coronavirus-sars-cov-2/wirtschaft/ku_nothilfe.html

² Ainsi, des ateliers organisant des cours ou des ateliers ou des artisans proposant leurs services au public ne sont pas formellement concernée par la fermeture mais ont dû cesser l'activité. On peut aussi penser à des établissements vendant des mets à l'emporter dont le chiffre d'affaires s'est effondré.

Benoît Gaillard
Parti socialiste



Sara Soto
Les Verts



Guy Gaudard
Parti libéral-radical



DAVIDA BUBAS

